

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86  
Quorum 70  
Votants 78  
Suffrages exprimés : 78

**DATE DE CONVOCATION**

11 juin 2021

**DATE D’AFFICHAGE**

18 juin 2021

**Séance du 28 juin 2021**

N°210628-75

L’an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOUENT  
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN  
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY  
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS  
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON  
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**VOIRIE – COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX – Servitude de passage pour l’extension en souterrain des réseaux pour l’alimentation en gaz accordée à GRDF**

**N°75**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 9.8 desdits statuts, relatif à la compétence « Equipement des installations de distribution basse et moyenne tension des énergies électriques et du gaz. Effacement, renforcement et extension de ces réseaux. Effacement des réseaux téléphoniques »,

Considérant que la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°711, lieudit « la Briqueterie Follin », d'une contenance de 20a 25ca,

Considérant que la société dénommée « GAZ RESEAUX DISTRIBUTION France S.A » (GRDF), dont le siège social est à PARIS (75009), 6 rue Condorcet, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro RCS PARIS 444 786 511 souhaite réaliser l'extension du réseau gaz par la pose d'une canalisation gaz en souterrain pour l'alimentation des constructions édifiées par HABITAT 76 sur la commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX,

Considérant que pour ce faire, GRDF a sollicité auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, en sa qualité de gestionnaire de la voirie, et la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX, en sa qualité de propriétaire, un droit de passage pour la pose de la canalisation gaz et la réalisation d'une tranchée souterraine pour l'alimentation en gaz,

Considérant que ladite canalisation en mpb Pe de diamètre 63, sera d'une longueur totale d'environ 63 mètres, sur une largeur (tranchée) de 4 mètres, sur la parcelle cadastrée section AI numéro 711, à usage de voirie, sans indemnité pour le gestionnaire et le propriétaire,

Considérant que lesdits travaux sont entièrement financés par GRDF, en sa qualité de maître de l'ouvrage de distribution de gaz, dans le cadre du projet RE2-1900542, les frais d'acte et de remise en état du terrain seront également à la charge de GRDF,

Vu l'avis favorable des membres de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...),

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la constitution d'une servitude de passage de réseaux gaz au profit de GRDF, sur la parcelle située commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX, lieudit « la Briqueterie Follin » cadastrée section AI numéro 711, nécessaire aux travaux d'extension du réseau gaz en souterrain, pour l'alimentation des constructions édifiées par Habitat 76, à titre gratuit ; les frais relatifs à la convention de servitude étant à la charge de GRDF,**
- **autorise le Président à signer l'acte constitutif de la servitude de passage (annexe) et tous documents, notamment notarié, s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen (83 Boulevard Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...A.S.... - Séance du 28.06/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

Date de publication : 01/07/2021

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210701-210628-75-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021

